

Convention d'objectifs 2025 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Les Amis du Palacret

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mai 2025.

d'une part,

et

L'association Les amis du Palacret, dont le siège social est situé au Palacret 22140 Saint-Laurent, représentée par son Président, Monsieur Yves CHESNOT.

d'autre part.

Préambule

Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire du site du Palacret, un des 4 Sites et Maisons Nature présents sur le territoire de l'Agglomération. Au regard du projet de territoire et des compétences de l'Agglomération, les Sites et Maisons Nature sont soutenus et accompagnés par l'Agglomération.

L'association Les Amis du Palacret est locataire du Palacret avec 2 autres associations et participe à l'animation et la valorisation du site.

L'association Les Amis du Palacret a pour objectifs la valorisation historique et patrimoniale du site du Palacret auprès de nombreux publics. Ainsi, l'association met en place toute l'année des animations tournées vers la découverte du site, son histoire et notamment celle en lien avec le teillage et l'histoire du lin.

Lors de la rencontre entre l'Association et l'Agglomération du 23 avril 2025, il a été décidé que l'Association suspende la remise en état et la restauration des machines permettant le teillage du lin, en attendant la définition par l'Agglomération d'un projet sur la valorisation pérenne des machines à teiller le lin du Palacret.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités d'utilisation et de versement de la subvention par l'association Les Amis du Palacret.

L'Association s'engage à animer, à partir de l'été 2025, l'espace inférieur du moulin où se trouvent les machines, notamment lors des vacances scolaires en proposant des animations pour tout public autour du teillage de lin et de l'histoire du site. L'association s'engage également à maintenir en bon

état de fonctionnement et de sécurité les machines dont elle s'occupe. Néanmoins, aucune opération de maintenance ou de restauration ne pourra être conduite.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

Pour assurer l'animation du site du Palacret, Guingamp-Paimpol Agglomération versera à l'association Les amis du Palacret, une subvention de 500 € pour l'année 2025, votée par les élus de l'Agglomération lors du Conseil communautaire du 27 mai 2025.

En complément de cette subvention, l'Agglomération prend à sa charge les dépenses de communication pour le site du Palacret à travers l'édition de 4 plaquettes par an (une par saison).

Article 4 : Versement de la subvention

La subvention sera versée à la suite du vote des subventions sur présentation :

- Du compte-rendu de l'assemblée générale annuelle de l'association, année N-1
- Du bilan financier, année N-1
- Du bilan des actions (dates, programmes d'animations, nombre de personnes, articles de presse ...), Année N-1

Fait en deux exemplaires.

A Guingamp, le

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président
Vincent LE MEAUX

Pour l'association Les Amis du Palacret
Le Président
Yves CHESNOT